

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : R-4303-2025

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

ENBRIDGE GAZ QUÉBEC, corporation légalement constituée ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec J8V 3P8

(ci-après la « Demanderesse » ou « EGQ »)

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussigné, Jean-François Tremblay, faisant affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. J'occupe le poste de directeur général chez Enbridge Gaz Québec et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la présente demande d'ordonnance de confidentialité;
2. La Demanderesse est une entreprise qui œuvre dans le domaine de la distribution du gaz naturel au Québec;
3. Dans le cadre du dossier R-4303-2025, Enbridge Gaz Québec a déposé une version confidentielle de la pièce EGQ-5, document 1, et qui porte sur le contexte dans le cadre duquel Enbridge Gaz Québec souhaite conclure une entente avec Stormfisher Environmental Ltd. en vue de son approvisionnement en gaz naturel de source renouvelable (« **GSR** »). Cette pièce réfère également à la stratégie d'optimisation de l'inventaire en GSR que Enbridge Gaz Québec souhaite mettre en place;
4. Enbridge Gaz Québec a déposé également, sous pli confidentiel, à la pièce EGQ-5, document 1.1, une lettre d'intention confidentielle en vue de conclure un contrat d'approvisionnement détaillant les caractéristiques contractuelles de celui-ci. La lettre d'intention a été convenue sous la prémisse qu'elle demeurerait confidentielle puisque celle-ci détaille les conditions contractuelles négociées entre les parties. Les conditions et caractéristiques suivantes se retrouvent notamment dans cette pièce et plusieurs autres :
 - a. le prix;
 - b. les volumes projetés;
 - c. la durée du contrat.

5. Au surplus, une version modifiée de la pièce EGQ-12, document 1, a été déposée, sous pli confidentiel, afin de refléter les caractéristiques du contrat d'approvisionnement visé par la présente demande. Les informations contenues dans cette pièce portent sur le calcul du prix moyen de la molécule de GSR et les informations ajoutées sont confidentielles, car elles permettent de déterminer les prix de la molécule de GSR en les analysant en parallèle avec d'autres informations publiques;
6. Puisque la version modifiée des pièces EGQ-12, document 1 permettent d'obtenir des informations additionnelles par le biais d'une analyse avec la version déposée antérieurement, Enbridge Gaz Québec a caviardé des éléments additionnels afin de maintenir une confidentialité adéquate de ses informations;
7. Dans le cadre de ce dossier, Enbridge Gaz Québec a déposé une version confidentielle des réponses aux demandes de renseignements (« DDR ») de la Régie, de l'ACEFO et de la FCEI, lesquelles ont été déposées respectivement aux pièces EGQ-27, document 1 (B-0068), EGQ-28, document 1 (B-0079) et EGQ-28, document 2 (B-0081). Les réponses pour lesquelles Enbridge Gaz Québec demande la confidentialité visent notamment les caractéristiques du contrat que le distributeur entend conclure ou des informations stratégiques quant à la disposition éventuelle des volumes de GSR de son inventaire;
8. Dans le cadre de l'audience du 3 décembre 2025, la Régie a demandé au distributeur de produire une déclaration sous serment qui identifie les passages ou extraits de pièce où les éléments relatifs à la stratégie d'optimisation de l'inventaire en GSR doivent demeurer confidentiels (engagement 2);
9. Le distributeur demande en effet que certaines informations relatives aux modalités de la stratégie d'optimisation de l'inventaire en GSR demeurent confidentielles puisque ces informations portent sur des éléments de nature stratégiques, telles que :
 - a. les modalités proposées de disposition (ex. l'établissement du prix, les volumes visés, etc.);
 - b. les options de vente des volumes de GSR de son inventaire, notamment le type d'acquéreur potentiels, les scénarios de prix, de volumes et de rachat;
 - c. les négociations en cours ou potentielles;
10. Enbridge Gaz Québec précise que les informations confidentielles en lien avec les modalités de la stratégie d'optimisation de l'inventaire en GSR sont contenues aux pièces suivantes et doivent demeurer confidentielles :
 - EGQ-5, document 1 (lignes 21 et 22 de la page 3, lignes 1 et 2 de la page 4, lignes 5 et 6 de la page 6)
 - EGQ-27, document 1 (réponses 1.1, 1.3, 1.8 et 2.4),
 - EGQ-28, document 1 (réponses 4.2 et 4.3) et
 - EGQ-28, document 2 (réponses 1.2, 1.3 et 1.4);

le tout, tel qu'il appert des nouvelles versions caviardées déposées;

11. Les renseignements déposés confidentiellement contenus aux pièces EGQ-5, documents 1 et 1.1, EGQ-12, document 1, EGQ-12, document 1 révisé, EGQ-27, document 1 et EGQ-28, documents 1 et 2, révèlent de manière directe ou indirecte, les caractéristiques contractuelles dont Enbridge Gaz Québec demande l'approbation à la Régie, les caractéristiques générales des contrats actuels du distributeur pour son approvisionnement en GSR, ou des informations stratégiques relative à sa stratégie d'optimisation de l'inventaire en GSR;
12. Enbridge Gaz Québec souligne que même lorsque certains de ces renseignements présentent un lien indirect, leur rapprochement avec des données déjà publiques ou antérieurement déposées permettrait d'en déduire ou d'en reconstituer des éléments de nature confidentielle;
13. La divulgation publique de ces renseignements pourrait porter gravement atteinte aux relations contractuelles d'Enbridge Gaz Québec avec ses fournisseurs ainsi qu'à sa capacité de se procurer du GSR auprès d'autres fournisseurs, à des conditions concurrentielles, et ce, au détriment et au préjudice de l'ensemble de sa clientèle;
14. Dans le contexte où il y a peu de producteurs de GSR actuellement sur le marché énergétique et que plusieurs distributeurs sont à la recherche de sources d'approvisionnement en GSR, Enbridge Gaz Québec estime que les renseignements contenus aux pièces EGQ-5, documents 1 et 1.1, EGQ-12, document 1, EGQ-12, document 1 révisé, EGQ-27, document 1, EGQ-28, documents 1 et 2, sont de nature commerciale et stratégique, puisqu'ils permettraient à aux acteurs du marché :
 - a. d'inférer le prix actuellement négocié;
 - b. de compromettre les relations contractuelles actuelles;
 - c. de connaître l'inventaire GSR d'Enbridge Gaz Québec;
 - d. d'affecter sa capacité de négocier de futurs contrats à des conditions concurrentielles et à l'avantage de sa clientèle.
15. De plus, les renseignements contenus à la pièce EGQ-12, document 1, font déjà l'objet d'ordonnances de confidentialité rendues par la Régie aux termes des décisions D-2022-040 et D-2024-110;
16. Compte tenu de ce qui précède, Enbridge Gaz Québec est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité de l'intégralité du document présenté sous la cote EGQ-5, document 1.1, lequel précise les conditions et caractéristiques du contrat d'achat qu'elle prévoit conclure aux fins de son approvisionnement en GSR, et ce, jusqu'au 31 décembre 2031;
17. Enbridge Gaz Québec est également justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des renseignements caviardés aux pièces EGQ-5, document 1, EGQ-12, document 1, EGQ-12, document 1 révisé, EGQ-27, document 1 et EGQ-28, documents 1 et 2 et ce, jusqu'au 31 décembre 2031;

18. Pour les mêmes raisons, Enbridge Gaz Québec est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des renseignements caviardés à la preuve ou aux représentations déposées par les intervenants, soit aux pièces C-RTIÉÉ-0015, C-RTIÉÉ-0016, C-FCEI-0011, C-ACEFO-0015, C-ACEFO-0018, C-ACEFO-0019;
19. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ à Gatineau le 9 décembre 2025.

JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT devant moi
par un moyen technologique à Montréal,
ce 9^e jour de décembre 2025

Heidi Bates-Guay # 239 583
Commissaire à l'assermentation pour tous les
districts judiciaires du Québec